

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
1.36.84

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 AVRIL 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

OBJET : Commune de Saint-Cannat - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2018/2019 - Tranche 2019 - Transfert de la compétence "eau/assainissement/pluvial" au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation :

- d'une part, le programme de travaux envisagé par la Commune de Saint-Cannat pour la tranche 2019 du contrat départemental de développement et d'aménagement 2018/2019. Celui-ci fait apparaître des modifications par rapport aux prévisions votées lors de la tranche 2018, avec la majoration de l'opération "achat foncier pour équipements sportifs et construction d'un nouveau gymnase" et la minoration de l'opération "achat de gros matériels, matériels roulants, mobiliers". Ces modifications sont sans incidence sur l'économie générale du contrat. Toutefois, elles conduisent à des modifications d'affectations présentées en annexe 1 et 3 du rapport ;
- d'autre part, le transfert de subventions allouées par le Conseil départemental à la Commune de Saint-Cannat, dans le cadre du programme de travaux « eau/assainissement/pluvial », inscrit au contrat départemental de développement et d'aménagement 2018/2019, au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, selon de détail présenté en annexe 2.

1 - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2018/2019 – tranche 2019

ACHAT FONCIER POUR EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GYMNASE

La Commune de Saint-Cannat souhaite acquérir un terrain de 44.000 m² situé sur le secteur de la Seigneurie sur lequel sera construit un nouveau gymnase, un dojo et deux salles de gym. Ces nouvelles infrastructures proches de l'actuel complexe sportif Albert Barre offriront aux habitants de la commune une véritable plateforme sportive. Par ailleurs, la commune dispose de 5 courts de tennis dont deux seront recouverts.

Le montant global de cette opération prévue de 2018 à 2019 s'élève à 4 500 000 € HT, dont 4 350 000 €HT pour la tranche 2019. La Commune pourrait bénéficier d'une aide financière de la

Métropole Aix-Marseille-Provence de 1 124 454 € La participation globale du Département pourrait s'élever à 2 251 092 € dont 2 162 592 € au titre de la tranche 2019.

Ainsi, le montant total des travaux de la tranche 2019 de ce contrat 2018/2019 s'élève à 4 350 000 €HT. La participation du Département pourrait s'élever à 2 162 592 € conformément à l'annexe 1 du rapport qui présente également l'échéancier actualisé.

2 - Contrat départemental de transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence de 4 opérations figurant dans le contrat départemental de développement et d'aménagement 2018/2019 de la Commune de Saint-Cannat

Suite au transfert de la compétence « eau/assainissement/pluvial » au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à compter du 1^{er} janvier 2018, il convient d'opérer le transfert des subventions allouées au bénéfice de cette dernière, conformément à l'annexe 2 du présent rapport, soit une dépense subventionnable globale de 761 192 €HT et une subvention totale de 296 837 €

Par ailleurs, le Département ayant financé ces projets pour contribuer à un aménagement équitable des territoires et en maintenir l'attractivité, il est souhaitable de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'en achever la réalisation dans l'intérêt des communes et des populations concernées.

Au regard de ces circonstances exceptionnelles liées à l'ampleur et à la complexité des procédures que la Métropole doit mettre en œuvre pour assurer ces transferts, un délai supplémentaire d'une année non renouvelable pourrait être accordé à cette dernière, pour les projets inscrits aux tranches annuelles déjà votées, conformément au détail figurant en annexe, afin de lui permettre de solliciter le versement des aides financières correspondantes.

La dépense subventionnable globale du CDDA 2018-2019 est actualisée à hauteur de 5 098 127 € HT, soit une subvention totale ramenée à 2 492 982 €

La dépense est déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental en application de la délibération n°263 du 15 décembre 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL